

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 28 septembre à 20h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 21 septembre 2016 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

**Étaient présents :** M. XUEREB Jean-Jacques ; M. CARVAL David ; Mme VOISARD Béatrice ; M. CLECH Bruno ; M. MAO Jean-Daniel ; M. JAOUEN Raymond.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. TANGUY Florian à M. CARVAL David, M. DURAND Rémy à M. JAOUEN Raymond et M. LE CORRE Pierre à M. CLECH Bruno.

**Secrétaire de séance :** M. XUEREB Jean-Jacques

Le Conseil approuve par 11 voix le compte rendu de la réunion du 2 septembre 2016.

## **Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : délibération cadre pour les communes - Constitution de la SPL Destination Pays Bigouden Sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

## **2016-48 Indemnité d'éviction du locataire du logement communal**

Le conseil municipal par sa délibération du 18 mars 2016 a décidé la mise en vente de l'ancien presbytère situé 12 route de la mer à Tréguennec.

Monsieur Jean-François LE BOULC'H, actuel locataire a signé le 29 décembre 2012 un bail d'une durée de 3 ans démarrant le 1<sup>er</sup> décembre 2012. Le bail n'ayant pas été résilié avant le 1<sup>er</sup> juin 2015, le locataire réclame pour libérer les lieux, le versement d'une indemnité correspondant au montant des loyers à venir jusqu'à la fin du bail. Cette somme correspond à 24 mois de loyers à 363,29 euros. Le locataire s'engageant à quitter les lieux au plus tard le 30 novembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- De verser l'indemnité d'éviction de bail locatif pour un montant de 8 718,96 euros. En contrepartie, Monsieur Jean-François LE BOULC'H s'engage à quitter les lieux pour le 30 novembre 2016.

**Vote par :**

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## 2016-49 Modification budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

Section	Article Désignation	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Fonctionnement	022 Dépenses imprévues	9 000,00 €	
Fonctionnement	6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		9 000,00 €
Investissement	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 500,00 €	
Investissement	2111 - Terrains nus		3 500,00 €
<b>Total</b>		<b>12 500,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil vote cette DM N°3 au BP 2016, et approuve les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus par :

**11 voix Pour**

**0 voix contre**

**0 Abstention**

## 2016-50 Délibération cadre pour les communes - Constitution de la SPL Destination Pays Bigouden Sud

Le projet touristique communautaire, voté par la Communauté de communes le 23 juin 2016, implique la mise en place d'un office de tourisme communautaire, regroupant les 5 offices de tourisme actuels, qui soit en capacité de faire effet-levier sur la notoriété et l'image du territoire, et de promouvoir une destination plus attractive du fait d'une offre lisible, plus riche et diversifiée.

L'office de tourisme aura également pour mission d'accroître et professionnaliser l'offre de services auprès des socio-professionnels qui seront impliqués nécessairement dans la gouvernance de la structure.

L'office de tourisme sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre l'office de tourisme communautaire et les collectivités agissant dans le domaine du tourisme et de l'animation locale, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, il est proposé de créer l'office de tourisme sous statut de société publique locale (SPL).

Une SPL est une société à actions simplifiées (SAS), dont le capital social appartient à 100% à des collectivités. Cette particularité permet aux collectivités actionnaires de lui passer directement commande.

Ce statut permet :

l'autonomie de la structure tout en garantissant le contrôle des collectivités actionnaires par la mise en place d'un contrôle analogue ;

la souplesse de gestion, la SPL étant une SAS régie par le Code du commerce ;

l'emploi du personnel actuel des offices par transfert, s'ils le souhaitent ;

la présence des partenaires socioprofessionnels au sein des instances de gouvernance.

Il est proposé de créer une SPL avec 13 actionnaires : la CCPBS et les 12 communes de son territoire.

La SPL sera administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui auront tous voix délibérative :

7 représentants de la CCPBS ;

5 représentants de l'ensemble des 12 communes ;

3 représentants des socio-professionnels.

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles seront donc réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui devra désigner ses représentants au Conseil d'administration.

Les socio-professionnels seront également présents, au nombre de 12, dans un Conseil consultatif qui donnera son avis sur les choix qui seront soumis au Conseil d'administration. Ils seront également directement représentés dans le Conseil d'administration par 3 de leurs représentants.

Il est proposé de dénommer la SPL Destination Pays Bigouden Sud et de réserver le droit au Conseil d'administration d'adopter une dénomination commerciale en adéquation avec la politique de communication qui sera mise en place.

Il est proposé que la SPL ait pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Toutefois, les membres de la SPL confieront aussi à l'office de tourisme des missions relevant de la coordination des animations locales.

Ainsi, la SPL pourra réaliser notamment toute action concernant :

La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire ;

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique de la destination ;

La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique hors et dans les murs sur la destination ;

La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire, notamment en matière d'accueil, d'animation, de qualité et de stratégie numérique, en liens avec les structures institutionnelles concernées ;

L'accompagnement à l'organisation d'événementiels destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination ;

La contribution à la structuration et au développement de l'offre touristique, en adéquation avec

les exigences des clientèles locales, nationales et internationales, dans le cadre du schéma touristique communautaire ;

La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;

La coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire ;

L'aménagement et l'entretien voire l'exploitation des équipements touristiques en fonction des conventions conclues avec les actionnaires de la SPL.

Il est proposé que la SPL ait un capital de 284 982 €, soit 5 € par habitant pour la CCPBS et 1 € par habitant pour les communes (*référence population DGF 2016*).

Les statuts sont joints en annexe au présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de créer la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de fixer la participation de la commune de Tréguennec au capital social de la SPL à hauteur de 447,00 € ;
- d'approuver le projet de statuts de la SPL ;
- de désigner M. Claude BOUCHER comme son représentant permanent à l'Assemblée générale, et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- autorise M. Claude BOUCHER en tant que représentant à l'Assemblée spéciale, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration.

**La séance est levée à 20h50**

**Le Maire,  
Claude BOUCHER**